



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/420

LIMITATION DE TONNAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Annule et remplace l'arrêté n° 2022/1062 du 15/09/2022

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1, à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.411-17 et R.411-26,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-12, 131-13 et R.610-5,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité et la pérennité des ouvrages,

Considérant que l'instauration de plusieurs limitations de tonnage sur les différentes voies de la commune permettra de renforcer la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2022/1062 en date du 15 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2

Une limitation de tonnage aux véhicules est instaurée sur les voies suivantes :

Rue Carnot Avenue Claude Sautet Avenue des Mûriers Avenue Georges Clémenceau – jusqu'à son intersection avec la rue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet	13 T
Chemin du Colombier	5 T
Chemin de la Mort du Luc	3,5 T
Chemin de Vaubelette	5 T
Montée St Roch	3,5 T
Rue de l'Horloge	3,5 T
Rue Diderot	3,5 T
Rue Nationale	3,5 T
Rue Marceau (du rond-point du Mourillon à la rue Diderot)	13 T
Chemin de Magnan	5 T
Chemin de l'Argentière (entre le chemin Notre Dame des Anges et le chemin de Grenouille)	15 T
Chemin de l'Argentière (à 100 m après l'intersection avec le chemin de Grenouille)	3,5 T
Chemin de l'Hermitan	5 T
Chemin du Val de Perrier	5 T
Chemin de Portonfus	5 T
Chemin du Bord de la rivière (côté Mort du Luc)	5 T
Chemin des Bergers	3,5 T
Chemin du Canadel	3,5 T
Ancien chemin de Cogolin à St Tropez du 465 ^e mètres vers l'avenue des Narcisses	3.5 T
Piste DFCI Jean Morel – Conseil Départemental	7 T

Piste DFCI Jean Morel – Conseil Départemental	7 T
Avenue Clémenceau à partir de l'intersection avec l'avenue des Mûriers jusqu'aux 4 chemins	3,5 T
Chemin de Giégi	5 T
Avenue de la Giscle	5 T
Chemin des Mines	15 T
Chemin des Crottes et de Saint Marc	15 T
Avenue Jean Moulin	5 T
Avenue André Malraux	10 T
Rue du Peyron	3,5 T
<u>LES PONTS :</u>	
Ancien chemin de Cogolin à St Tropez depuis du 465 ^e mètres vers l'avenue des Narcisses	3,5 T
Chemin du Colombier	3,5 T
Chemin des Coustelines	3,5 T
Chemin des Crottes & de St Marc	3,5 T
Chemin de la Gravière	3,5 T
Chemin du Val d'Astier	3,5 T
Avenue de la Cauquière	3,5 T

ARTICLE 3

Tout véhicule devra respecter ces différentes limitations de tonnage. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Les véhicules des services de secours, les bus de transports urbains et scolaires et le ramassage des ordures ménagères bénéficieront d'une dérogation de tonnage permanente sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 16 avril 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 18/04/2025

Arrêté n° 2025/420

N° 2025/348